

**COMPTE RENDU COMITE OPERATIONNEL MATEO****Coopérer avec les acteurs de la Protection de l'enfance****24 avril 2024**

<b>Participant(e)s</b> <b>29</b>	ALVAREZ Laëtitia – BALMA Yannick – BARTANUSZ Aline – BECQUET Stella – CANDELA Sophie – CLANET Stéphane – DEGLIESPOSTI MAUTRET Sylvain – DJINEKOU Magloire – FRANCO Nicolas – GARCIA Corinne – GRAS Christophe – GUILHAUMOU Nathalie – HERMANN Sabine – LAVILLAT Frédérique – LEPRETRE Julien – LESUEUR-GINOT Laurence – LINDAUER Laurence – LION Gilles – LIZE Cédric – LOMBAL Véronique –MARDILLE-VIDAL Patrick – MARTIN Karine – MARTIN Sébastien – MASSALAZ Laurent – MIGEOT Didier – RAINA Jean-Baptiste – VERDIER David – VINCENCINI Marie-Agnès – WACHTER Jacqueline.
<b>Excusé(e)s</b> <b>11</b>	BUCHERON Hélène – BRAIKI Bakhta – CURIA Valério – GODIN Monique HINTZY Claire – JAULENS Marie-Pierre – KIRCHHOFS Ulrike – LEROY Denis – PINILLOS José – SMAR Mustapha – SPONNE Stéphanie
<b>Intervenant(s)</b>	Bruno FABRIE – Nicolas MAIGNE Directeurs MECS et Administrateurs ANMECS

Les travaux de cette journée ont été dédiés à la thématique :

**COOPERER avec la PROTECTION DE L'ENFANCE**

L'accompagnement des enfants aux multiples vulnérabilités interroge toujours plus la question des coopérations avec les acteurs territoriaux, notamment avec la protection de l'enfance.

Les enfants aux trajectoires complexes et multipliant les fragilités posent régulièrement les limites de l'intervention des professionnels qu'ils soient du secteur médico-social ou social mettant ainsi en exergue des accompagnements insatisfaisants pour tous.

Dans ce cadre, **comment assurer une fluidité de parcours pour des jeunes accompagnés à la fois par la protection de l'enfance et les DITEP ?**

Pour traiter cette problématique, nous avons réfléchi ensemble aux questions suivantes :

- Comment chacun, professionnels, jeunes, familles peut-il trouver sa place ? Quels sont les déterminants ?
- Quelle organisation peut-on mettre en place pour faciliter l'accompagnement de ces jeunes et de leur famille ? Qui décide quoi ?
- Le travail de coopération avec la protection de l'enfance se traite-t-elle à l'échelle d'un territoire ou par DITEP ?

## PROGRAMME DE LA JOURNEE

### 09h15 Café d'accueil

9h30 Accueil par le COPIL - Présentation du déroulé et des objectifs de la journée.

9H45 – 12H15 : **A LA RENCONTRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.**

- ❖ **La protection de l'enfance : présentation par Nicolas MAIGNE et Bruno FABRIE :**  
Missions – Fonctionnement – Organisations – Contraintes ...
- ❖ **Questions/réponses.**
- ❖ **Travail en atelier :** Réflexion collective à partir des questions :
  - ♦ « Créer des relations de confiance et développer l'interconnaissance dans les territoires ».
  - ♦ « Mener des actions fédératrices diversifiées et innovantes : comment les formaliser ? ».

### 12h15 Fiches ressources

### 12h30 Déjeuner

13H30 – 16H30 : **EN CHEMIN VERS LA COOPERATION AVEC LA PROTECTION DE L'ENFANCE.**

**Question clé :** comment la coopération avec la protection de l'enfance peut-elle favoriser ou renforcer une fluidité de parcours pour des jeunes accompagnés par la protection de l'enfance et les DITEP ?

- ❖ **Atelier : en groupe de travail :** "Construisons le puzzle de la coopération ».
- ❖ **Restitution commentée par les intervenants.**

16H15 – 16h30 : Conclusion - Evaluation de la journée en ligne et clôture de la journée

Messieurs FABRIE et MAIGNE (ANMECS et directeurs de MECS) nous ont accompagnés pour :

- ➔ Nous exposer leur cadre d'exercice (réglementaire, points communs/particularités MECS – DITEP), la place occupée par les MECS dans la protection de l'enfance, leurs missions – Fonctionnement – Organisations – Contraintes.
- ➔ Réfléchir avec nous, en ateliers, sur les éléments (organisation, valeurs, attentes) nécessaires au développement d'une coopération MECS-DITEP visant à favoriser ou renforcer une fluidité de parcours pour des jeunes accompagnés par la PE et les DITEP.

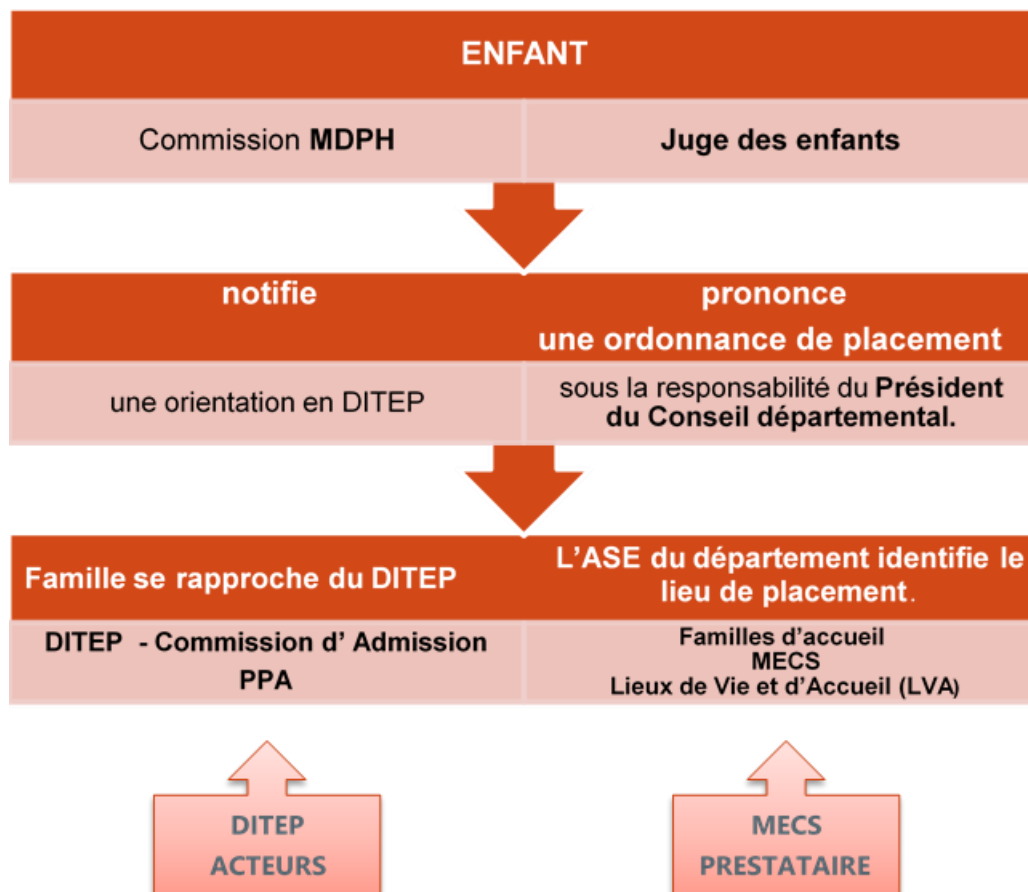
Vous pouvez consulter ci-dessous :

- ♦ [Une retranscription de la présentation et des échanges de l'intervention de messieurs FABRIE et MAIGNE](#)
- ♦ [Le puzzle de la coopération résultant des travaux en ateliers](#)



Monsieur FABRIE évoque l'intérêt, pour les MECS, d'évoluer en dispositif avec, cependant la particularité que chacune des missions qui leur est confiées est ordonnée soit par le juge des enfants, soit par le président du Conseil Départemental (service ASE), sous forme contractualisée avec la famille.

Le schéma ci-dessous illustre les particularités d'orientation d'un enfant directement vers un DITEP (gauche) et celui d'un enfant orienté en première intention vers les services de la protection de l'enfance (droite) :



### LES COMPLEXITES/ LES ENJEUX

❖ **Rôle et place du Conseil Départemental.** L'enfant est confié au Département qui définit la façon de mener la mission éducative, c'est lui qui exerce la mesure mais en s'appuyant sur les associations (MECS) Mais le **Département** est aussi **acteur des missions éducatives** puisqu'il pilote des établissements, des interventions à domicile, tout en étant **acteur technique et opérateur des mesures**.

Les relations avec les autorités de tarification peuvent être définies, selon les moments, à la fois comme

- partenaire,
- prestataire,
- concurrent (sur la manière d'exercer les mesures),
- financeurs,
- prescripteurs.

*Le département définit la façon de mener la mission éducative mais il est aussi un financeur et un opérateur de ces mesures. »*

**Le Département est à toutes les places et il se vit à toutes les places.**

Cette situation est illustrée par le fait que les représentants des MECS associatives ne sont pas invités aux réflexions ou réunions nationales d'évolution de Politiques Publiques car les MECS sont représentées par

les Départements. Cela crée un certain rapport de pouvoir. S'ajoute le fait que le juge des enfants peut prendre des mesures de placements et de mesures AEMO qu'il impose au Département et le Département n'est plus alors l'ordonnateur.



**Repère** : accompagnements de 6000 mesures éducatives sur l'Hérault – 800 enfants- 200 salariés - budget 13 millions d'euros

❖ **Iniquité territoriale.** L'état impose des lois, mais ne finance pas ou que partiellement et il faut trouver d'autres ressources.

Souhait : **établir des ratios d'encadrement minimal** ; de fait, les moyens s'imposeraient.

Les points d'achoppement se traduisent dans les relations avec les DITEP - et plus globalement dans le secteur du handicap et de la protection de l'enfance - et aussi dans les enjeux des relations entre les ARS et les Conseils Départementaux. Les intervenants soulignent que lorsque la relation entre ces acteurs institutionnels fonctionne bien globalement, les partenariats sont facilités.

« Nous devons participer ensemble à l'élaboration des schémas départementaux aux côtés de l'ARS et des CD et créer des instances de parole commune pour éviter les fonctionnements en silo. »

*Exemple* : Lors de la construction des schémas départementaux, la présence des directions DITEP, de la PJJ, des MECS, n'est pas systématique or, des échanges réguliers sont nécessaires pour s'ajuster.

Sur le terrain également, on constate ce « **fonctionnement par silo** »

Les Politiques publiques fonctionnent en silo car les références et les financeurs ne sont pas les mêmes, et sur le terrain les instances de dialogue sont peu nombreuses.

Concrètement, des réunions concernant les jeunes se tiennent de manière indépendante : à l'ASE, dans les DITEP, avec l'EN...ce qui donne : **un PPE, un PPA, un PPS, chacun son outil et son dispositif !**

Des difficultés de relation s'instaurent parfois par maladresse : discuter avec le département n'est pas discuter avec les établissements !

Nous devons **créer des instances de parole commune.**

*Exemple* : Des hébergements sont régulièrement réclamés aux DITEP. Or il n'y a pas de places d'hébergement en DITEP !!

❖ **La décentralisation** a amené certains départements à se vivre comme une politique indépendante (Etat dans l'Etat) ; l'encadrement du niveau départemental par le niveau national.

Exemple : chiffres nationaux = 27 départements ont mis en place le PPE... mais combien de projets personnalisés signés ?



**Situation paradoxale** : les lois évoluent, elles ne sont pas appliquées MAIS on réfléchit quand même comme si elles étaient appliquées !

*Exemple* : **la convention cadre** DITEP signée par tous les DITEP n'a pas été signée par les associations et les acteurs opérationnels de la protection de l'enfance ; seul le conseil départemental a signé cette convention. Nous l'avons appris par les professionnels, sur terrain : à aucun moment, nous

avons été conviés à une réunion pour nous présenter cette convention et ce qu'elle engendrait concrètement sur le terrain.

Si les ITEP ont été préparés en amont, ce n'est pas le cas des MECS qui ont vécu l'application de cette convention comme un raz de marée, un tsunami. Du jour au lendemain, avec la mise en place de l'accueil séquentiel, les enfants accompagnés par les ITEP se sont retrouvés dans les maisons d'enfants portant ainsi à plus de 50 % le nombre d'enfants bénéficiant d'une notification MDPH. Les départements ont été sollicités au titre de la MDPH ; et les signataires étaient ceux qui accompagnaient directement les prestations délivrées aux enfants atteints de handicap.

### **Protection de l'enfance = politique dans les angles morts des politiques nationales !**

Le paradoxe : d'un côté, des **investissements dans le développement**, pour répondre à une montée des besoins auxquels les départements doivent faire face (enjeu de délinquances, et d'autres problématiques), de l'autre, **restriction des budgets de l'existant**

⇒ **Développement mais fragilisation des bases.**

❖ **Prévention** : elle n'est pas une dépense obligatoire, opposable au département, il y a une volonté politique de chaque département de s'y engager ou non et d'y mettre les moyens. Tout ce qui concerne les mesures de placement, d'assistance éducative en milieu ouvert, s'impose au département. Par contre, le constat est fait que de nombreuses mesures ne sont pas appliquées dans certains départements. Par exemple, récemment, une magistrate du Nord de la France déclarait « Faute de moyens, je n'ordonne pas le placement ».

Il y a 7/10 ans en arrière, la prévention était portée par les politiques des conseils départementaux avec

le développement des mesures en milieux ouverts, les interventions éducatives

à domicile, l'accueil de jour, l'accueil provisoire. En développant la prévention et l'accueil provisoire, il était espéré une inversion de tendance des besoins.

Or le constat est fait d'une augmentation de la charge en matière de prévention sans que cela n'ait d'effet sur le nombre d'ordonnances de placement qui ne diminue pas ! Aujourd'hui, dans les MECS, **le taux d'ordonnance d'enfants confiés au civil est de l'ordre de 90-95%, la part de l'accueil provisoire est très faible.**

« Nous devons montrer que la prévention permet d'éviter l'aggravation des situations. »

**Le manque de places** est à la source du grand nombre de mesures non exercées et de la **négligence concernant le projet de l'enfant : on cherche des places pour accueillir l'enfant sans se préoccuper de son lieu de scolarisation, de son suivi médical... Le problème se restreint à « lui trouver un toit ».**

**Prévention sacrifiée ?** nous devons montrer que la prévention permet d'éviter l'aggravation des situations (délinquance). **Nous notons que la notion de prévention a disparu des textes réglementaires.** Seul, le terme de **protection administrative** a été retenu.

❖ **Délégation** – différents niveaux de délégation : par manque de moyens, les départements ont tendance à déléguer certaines fonctions dévolues au service de l'ASE aux professionnels des associations qui œuvrent dans la protection de l'enfance.

Ex. du Tarn : formalisation de la délégation par la définition d'un protocole pour le suivi des familles concernant le calendrier de visite, la présence aux audiences et la rédaction des rapports. Des moyens ont alors été dégagés (financement de deux postes d'assistantes sociales) pour assurer ces nouvelles missions. Par contre ces délégations peuvent entraîner des difficultés : il n'y a plus de tiers, on peut noter des erreurs de transmission, la question des astreintes n'est pas bien cadrée.

### ❖ Missions communes autour du soin

**Constat** : le public qui se retrouve en MECS est de plus en plus « abimé », ce qui amène les MECS à une activité complète sur 365 jours par an ; les enfants ne retournent plus en famille. Par ailleurs, ils souffrent, pour près de 40 % d'entre eux, de troubles relevant du handicap (notification MDPH). Cela nous amène à devoir gérer ces troubles sans que nous soyons équipés pour le faire.

Le risque est de penser que les MECS ne sont que des garderies avec une hiérarchisation/segmentation des accompagnements : Sanitaire – Médico-social - MECS. Alors que les MECS ont une action thérapeutique et ont un projet pour le jeune.

« 40% des jeunes accueillis en MECS souffrent de troubles importants. La dimension « soin » doit être au cœur de nos collaborations. »

D'où l'importance de trouver les moyens de COOPERER et de se situer. Importance des diagnostics – la dimension soins doit être au cœur de nos collaborations.



**Vigilance** : attention au glissement et à la recherche de situations simples : pour les publics dits complexes l'établissement doit répondre à tout !! On est en train de refaire avec les MECS, les IR d'hier !

NB : la dimension soin fait partie intégrante des appels à projet destinés aux MECS ! les MECS, avec les mêmes moyens, devraient aussi coordonner les liens avec la psychiatrie et les autres acteurs.

### QUELQUES REACTIONS DES PARTICIPANTS

① On travaille bien avec les MECS, mais à moyens constants. Si besoins de ressources complémentaires, l'ARS ou le CD ne répondent pas. Paradoxalement certains départements font le choix des mesures « dominos », à un prix exorbitant ! « Dominos » est une structure apparentée à une « agence d'intérim » qui a répondu à l'appel à projet « création de places » (aucun autre opérateur n'a souhaité répondre au regard du tarif que proposait le département).



② Autres opérateurs privés : associations sans agrément, naissances de résidences privées grâce au fonds de pension – et aux possibilités de défiscalisation... Double difficulté : retrouver une place dans le projet de l'enfant, travailler ensemble et apporter une plus-value.

③ Il y a nécessité de construire nos coopérations au niveau des départements.

④ Prévention et Fonction Appui Ressources. La Fonction Appui Ressource est un moyen de prévention. Des groupes nationaux de l'AIRe travaillent sur :

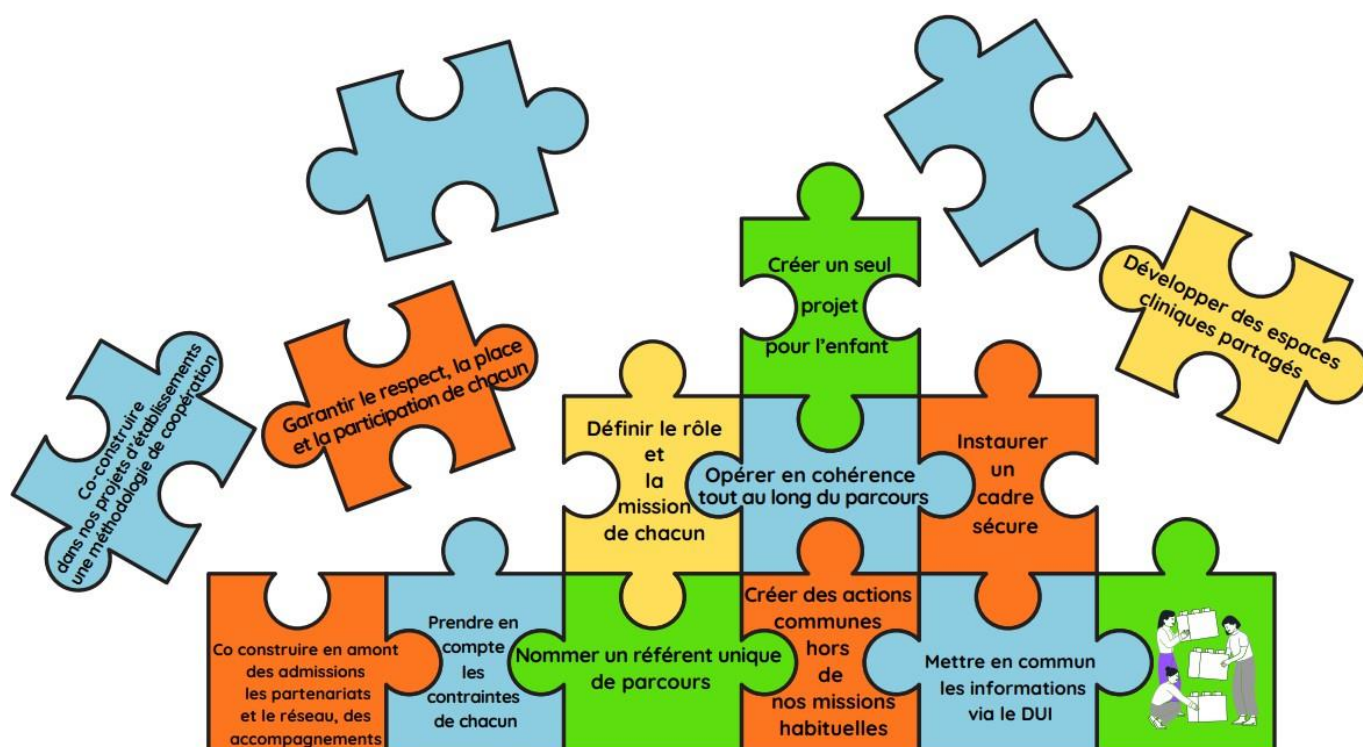
- La précocité de l'intervention : on travaille de plus en plus auprès des tout-petits, car cela peut avoir un impact sur le parcours dans son ensemble.
- La fonction Appui Ressources : comment rendre les environnements capacitants, comment faire que nos environnements accueillent mieux ?

⑤ Internat – Place et accueil de nuit

Les DITEP n'ont pas fermé les internats, mais par contre certains DITEP ont opté pour une « surutilisation » de l'ambulatorio

Question importante : quelle est la fonction de l'accueil de nuit dans les dispositifs ? il peut caractériser un schisme entre inclusion et protection. La mission des DITEP est de réintroduire de la proximité avec la famille, de permettre, à la personne que l'on accueille, de retrouver son environnement. De ce fait, la demande d'accueil de nuit s'est transformée en un accueil thérapeutique et non plus « social ».

Le problème est que ces changements n'ont pas été pensés dans la coopération avec nos partenaires.



## APRES MIDI

### *Le puzzle de la coopération construit par les membres du COMOP.*

Les ateliers de l'après-midi ont eu pour objectif de répondre à la question suivante :

**Comment la coopération avec les MECS peut-elle favoriser ou renforcer une fluidité de parcours pour des jeunes accompagnés par la Protection de l'Enfance et par les DITEP ?**

De ces échanges, on peut dégager les éléments suivants :

#### ❖ **Sur le volet de l'organisation**

- Co construire les partenariats et le réseau en amont des admissions, des accompagnements : favoriser l'acculturation
- Créer les conditions pour mettre en commun les informations dont on dispose sur les situations. Pourquoi ne pas partager les projets, avec l'accord de la famille, via le DUI (dont les deux secteurs, social et médico-social) seront équipés au travers des programmes de financements nationaux) ?
- Définir le rôle et la mission de chacun des protagonistes en prenant en compte les contraintes de chacun.
- Partir des besoins (jeune et famille) : la porte d'entrée de l'accompagnement doit être le besoin et la clinique (clinique partagée) et surtout pas le cadre d'intervention,



- Prendre le temps de réfléchir ensemble pour certaines situations : développer des espaces cliniques partagés.
- Créer un seul projet pour l'enfant (tous les partenaires : parents ou représentants légaux, DITEP, acteurs de la protection de l'enfance, de l'Education Nationale, de la pédopsychiatrie), le Projet Personnalisé de Parcours (PPP). S'appuyer sur l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) pour suivre ce PPP car les parents sont dans l'obligation d'y participer.
- Nommer un référent unique de parcours. La famille pourrait désigner son référent de parcours ou bien ce référent serait choisi dans l'établissement porteur de la première mesure. Dans chaque établissement concerné par la situation du jeune, un professionnel référent doit être désigné.
- Favoriser et veiller à avoir une communication fluide, éclairée et transparente. Celle-ci s'opère uniquement dans un cadre sécurisé, ce qui peut prendre du temps lorsque les situations sont complexes.

#### ❖ **Sur le volet des valeurs à partager entre professionnels**

- Garantir le respect, la place et la participation de chacun (jeunes et familles),
- Être conscient que les contraintes de chacun des partenaires ne sont pas les mêmes : les DITEP ont une marge de manœuvre et choisissent ou non d'accueillir le jeune alors que la situation est imposée à la MECS.
- Travailler en cohérence et de façon co-construite,
- Veiller à respecter et maintenir la trajectoire de vie (parcours)

#### ❖ **Sur le volet des attentes pour renforcer la coopération**

- S'obliger à faire des « pas de côté » hors de nos missions respectives pour créer des actions communes. Dégager du temps pour développer les coopérations.
- Construire des invariants notamment à partir des situations complexes, moments où on ne lâche rien. Fort de ces invariants, comment consolider le maillage ? On attend que l'ARS, le CD et les juges soient partie-prenantes pour essayer de construire avec nous mais est-on capable de le construire sans eux ? **Un levier : le projet d'établissement** : décrire, dans les projets d'établissements, une méthodologie pour développer la coopération. Et/ou, que les projets d'établissements soient construits ensemble, avec les partenaires. Ex du DITEP de Sète qui a invité tous ses partenaires pour construire son projet d'établissement.
- Penser les coopérations en prenant la place de la famille. Comment avoir un autre regard ?

